

LES PRINCIPALES AUTORISATIONS D'ABSENCE AVEC TRAITEMENT			
Motif d'absence	Que faire ?	Circonstances	Durée
Mariage, PACS	Demande écrite préalable et pièce justificative afférente à fournir	Mariage, PACS de l'agent	Partiellement avec traitement : jour de la cérémonie + 48h délai de route 5 jours maximum
		Mariage/PACS des parents, frère, sœur, enfant	2 jours maximum
Décès d'un proche	Demande écrite préalable et pièce justificative afférente à fournir	Décès d'un parent, enfant, conjoint, partenaire de PACS	3 jours ouvrables (parent, conjoint, enfant) 14 jours (enfant de -25 ans) 12 jours (enfant de + 25 ans) + 48 h max. de délai de route
Décès d'une autre personne	Demande écrite préalable et pièce justificative afférente à fournir	Décès grand-parent, frère, sœur, cousin, neveu, nièce, oncle, tante, belle-famille	1 jour + 48 h max. de délai de route
Garde d'enfant malade	Demande écrite à l'IEN	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé sans limite d'âge	12 ½ journées maximum par année civile par agent pour un temps plein (x 2 si votre conjoint n'en bénéficie pas)
Examen médicaux obligatoires	Demande écrite à l'IEN	Grossesse, assistance à la procréation, surveillance médicale annuelle de prévention, RDV lié à une ALD	Le temps nécessaire à l'examen
Réserve opérationnelle	Convocation Intervention ou formation	Intervention ou formation	5 jours maximum par année civile
Sapeur-pompier volontaire	Convocation Intervention ou formation	Intervention ou formation	Le temps des besoins opérationnels ou des actions de formation
Examen ou concours	Convocation et attestation de présence	Candidat à une formation ou à un concours administratif. Examen professionnel	5 jours maximum par an
Fêtes religieuses	Demande écrite à l'IEN	Jours de fêtes listés dans la circulaire FP du 10/02/2012	
Participation à un jury d'assises	Convocation à renvoyer à l'IEN	Tiré au sort pour participer à un jury de cour d'assises	Durée du procès
Formation syndicale	L'IEN est à prévenir au moins 1 mois avant	Stage de formation	12 jours ouvrables par an
Réunion d'information syndicale	L'IEN est à prévenir au moins 48 h avant	Réunion	3X3 heures par an dont 6h déductibles des 108h (hors APC), 3h peuvent être prises sur le temps de classe.
LES PRINCIPALES AUTORISATIONS D'ABSENCE SANS TRAITEMENT			
Examen ou consultation médicale non obligatoire	Demande écrite préalable et pièce justificative afférente à fournir	Si l'enseignant ne peut pas prendre son RDV en dehors des heures de classe	Durée de l'examen
Autres situations pour convenances personnelles	Demande écrite préalable à l'IEN		